

HAMLETS ACT

**CONSOLIDATION OF HAMLET OF
LAKE HARBOUR CONTINUATION
ORDER**

R.R.N.W.T. 1990,c.H-23

LOI SUR HAMEAUX

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE
DE L'ARRÊTÉ PORTANT
PROROGATION DU HAMEAU DE
LAKE HARBOUR**

R.R.T.N.-O. 1990, ch. H-23

AS AMENDED BY

R-076-92

MODIFIÉ PAR

R-076-92

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette* (for regulations made before April 1, 1999) and Part II of the *Nunavut Gazette* (for regulations made on or after April 1, 1999).

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* (dans le cas des règlements pris avant le 1^{er} avril 1999) et de la Partie II de la *Gazette du Nunavut* (dans le cas des règlements pris depuis le 1^{er} avril 1999) ont force de loi.

HAMLETS ACT

**HAMLET OF LAKE HARBOUR
CONTINUATION ORDER**

1. The Hamlet of Lake Harbour, consisting of that portion of the Northwest Territories described in the Schedule, is continued.

LOI SUR LES HAMEAUX

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION
DU HAMEAU DE LAKE HARBOUR**

1. Le hameau de Lake Harbour, qui comprend cette partie des Territoires du Nord-Ouest décrite à l'annexe, est prorogé.

SCHEDULE

Amended Municipal Boundary

Lake Harbour, Northwest Territories

All that portion of the Northwest Territories in the vicinity of the community of Lake Harbour as shown on the 1:50,000 scale National Topographic Series Map 25K/13, Edition 1, produced by the Canada Centre for Mapping, Department of Energy, Mines and Resources, and being more particularly described as follows:

Commencing at the point of intersection of easting 455,000 m E with northing 6,977,000 m N;

thence grid east to the point of intersection of easting 462,000 m E with northing 6,977,000 m N;

thence southwesterly to the point of intersection of easting 461,000 m E with northing 6,975,000 m N;

thence grid south to the point of intersection of easting 461,000 m E with northing 6,974,000 m N;

thence grid east to the point of intersection of easting 462,000 m E with northing 6,974,000 m N;

thence grid south to the point of intersection of easting 462,000 m E with northing 6,962,000 m N;

thence grid west to the point of intersection with the eastern ordinary high water mark of Pleasant Inlet at northing 6,962,000 m N and approximate easting 451,975 m E;

thence northerly following the sinuosities of the eastern ordinary high water mark of Pleasant Inlet to its point of intersection with easting 453,000 m E at approximate northing 6,970,650 m N;

ANNEXE

Modification des limites municipales

Lake Harbour, Territoires du Nord-Ouest

Toute la partie des Territoires du Nord-Ouest située à proximité de la collectivité de Lake Harbour, telle qu'elle est indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 25K/13, première édition, établies selon une échelle de 1/50 000 par le Centre canadien de cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et plus précisément décrite comme il suit :

Commençant au point d'intersection de la coordonnée de 455,000 m E. avec la coordonnée de 6,977,000 m N.;

de là, vers l'est du quadrillage, jusqu'au point d'intersection de la coordonnée de 462,000 m E. avec la coordonnée de 6,977,000 m N.;

de là, vers le sud-ouest jusqu'au point d'intersection de la coordonnée de 461,000 m E. avec la coordonnée de 6,975,000 m N.;

de là, vers le sud du quadrillage jusqu'au point d'intersection de la coordonnée de 461,000 m E. avec la coordonnée 6,974,000 m N.;

de là, vers l'est du quadrillage jusqu'au point d'intersection de la coordonnée de 462,000 m E. avec la coordonnée de 6,974,000 m N.;

de là, vers le sud du quadrillage jusqu'au point d'intersection de la coordonnée de 462,000 m E. avec la coordonnée de 6,962,000 m N.;

de là, vers l'ouest du quadrillage jusqu'au point d'intersection avec la ligne normale est des hautes eaux de Pleasant Inlet à la coordonnée de 6,962,000 m N. et la coordonnée de 451,975 m E. environ;

de là, vers le nord, en suivant les sinuosités de la ligne normale est des hautes eaux de Pleasant Inlet jusqu'à son point d'intersection avec la coordonnée de 453,000 m E. à la coordonnée de 6,970,650 m N. environ;

thence grid north to the point of intersection with the western ordinary high water mark of Soper Lake at easting 453,000 m E and approximate northing 6,970,800 m N;

thence northerly following the western ordinary high water mark of Soper Lake to its point of intersection with easting 455,000 m E at approximate northing 6,976,700 m N;

thence grid north to the point of commencement.

Including all islands lying within the limits of this description.

All coordinates described above refer to the 1927 North American Datum. R-076-92,s.1.

de là, vers le nord du quadrillage jusqu'au point d'intersection avec la ligne normale ouest des hautes eaux du lac Soper à la coordonnée de 453,000 m E. et la coordonnée de 6,970,800 m N.;

de là, vers le nord, en suivant la ligne normale ouest des hautes eaux du lac Soper jusqu'à son point d'intersection avec la coordonnée de 455,000 m E. à la coordonnée de 6,976,700 m N. environ;

de là, vers le nord du quadrillage jusqu'au point de départ.

Comprenant toutes les îles situées dans les limites de cette description.

Les coordonnées susmentionnées font référence au système géodésique nord-américain de 1927. R-076-92, art. 1.
